

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

\*\*\*\*\*

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Lise ROSSET, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

**Étaient absents** : M. Fabienne DIOUF jusqu'au point 14, M. Hajiba KAZAOUI.

**Pouvoirs de vote :**

M. Fabienne DIOUF à M. GUIGUAN  
M. Hajiba KAZAOUI à M. FAURE

Monsieur Pascal DESCLAUX a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2015.

Monsieur le Maire recueille l'avis de l'assemblée pour l'ajout en point de dernière minute de :

- Avenant n°3 à la convention ACTE avec la Préfecture pour la télétransmission des actes administratifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'équiper d'un enregistreur, ce qui faciliterait la retranscription des échanges pour la rédaction des comptes rendus. Le Conseil Municipal se positionne favorablement face à cette demande.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats d'une violence inouïe et d'une barbarie sans nom qui ont été perpétrés à Paris le vendredi 13 novembre dernier. Cet hommage est dédié aux victimes décédées mais également à leurs familles et proches qui sont dans la peine ainsi que les nombreux blessés pour certains grièvement qui garderont ce traumatisme dans leur cœur et leur corps..

Il informe l'assemblée qu'un hommage national leur sera rendu vendredi 27 novembre à 10H00, hommage auquel la commune s'associera en respectant une minute de silence ponctuée par la sirène de la ville sur la place du marché, les commerçants et leurs clients seront informés. Il invite les personnes se trouvant en centre-ville à ce moment là à ce joindre à cet hommage.

Monsieur le Maire souhaite associer à cette minute de silence le souvenir d'un aiguisonnais qui ne laissait pas indifférent. Monsieur Alain DAL MOLIN était très attaché à la commune d'Aiguillon, il avait mené sa vie professionnelle auprès des enfants. Il était également très sensible à la protection de la faune et de la flore attachement qu'il a démontré en créant la réserve naturelle de la Mazière.

Pour finir Monsieur le Maire salut le retour au sein du Conseil Municipal de Monsieur Christian Girardi après sa

convalescence.

\*\*\*\*\*

## SERVICES

### Service funéraire : Détermination des tarifs 2016

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la Commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Les concessions funéraires sont des autorisations d'occupation privative du domaine public sous forme contractuelle, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

En ce qui concerne la répartition du produit des concessions : depuis l'abrogation, par la loi du 21 février 1996, de la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur des deux tiers au profit de la commune et d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale, les communes ont désormais le choix entre attribuer la totalité de ce produit au seul budget communal, attribuer la totalité du produit au budget du CCAS ou répartir ce produit entre la commune et le CCAS en fixant les taux de répartition. Ces modalités d'affectation font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

#### 1. Surveillance des opérations funéraires :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police applicables, notamment les mesures de salubrité publique, un certain nombre d'opérations funéraires doivent s'effectuer sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent municipal assermenté. Seules les opérations funéraires suivantes devant ainsi faire l'objet d'une surveillance donnent lieu au versement d'une vacation :

- les opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et, dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation ;
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Afin d'éviter des disparités suivant les communes, la loi a prévu l'encadrement des vacations funéraires, dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est désormais compris entre 20 et 25 €. Elles ne peuvent pas être gratuites. Elles transitent par la recette communale pour être reversées au fonctionnaire municipal ayant effectué la surveillance (CGCT, art. L 2213-14, L 2213-15 et R 2213-44 à 49).

#### 2. Taxes communales en matière funéraire

Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Ces tarifs sont fixes (ils ne peuvent être modulés selon la nature ou la qualité des prestations fournies) ; ils ne peuvent non plus être différents selon le lieu du domicile, du décès ou de la mise en bière du défunt (CGCT art. L 2223-22).

Limitativement assises par la loi sur les convois, les inhumations et les crémations, elles ne peuvent concerner les exhumations.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du Service Funéraire pour l'année 2015. Il est proposé d'augmenter les tarifs 2014 de 2%.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉTERMINE** les montants pour les concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les concessions funéraires :

pour les concessions funéraires :

Localisation	Détail	Dimensions	Durée	Tarifs 2016
Division « pleine terre »	enfant	1 m x 0,80 m = <b>0,80 m<sup>2</sup></b>	15 ans	<b>64,97 €</b>

			30 ans	73,52 €
	Adulte	1 m x 2,00 m = 2,00 m <sup>2</sup>	15 ans	160,82 €
			30 ans	183,78 €
Division « constructible »	Adulte	1,20 m x 2,50 m = 3,00 m <sup>2</sup>	50 ans	310,13 €
			100 ans	620,27 €
	Adulte	2,00 m x 2,50 m = 5,00 m <sup>2</sup>	50 ans	1 412,89 €
			100 ans	2 825,79 €
Espace cinéraire	Niche colombarium		30 ans	706,62 €
	Cave-urne	0,80 m x 0,80 m = 0,64 m <sup>2</sup>	50 ans	66,17 €
			100 ans	132,31 €
	Jardin du souvenir			gratuit
Caveau provisoire			Du 1er au 3e mois	12,70 €/ mois
			À partir du 4e mois	35,33 €/ mois

pour les vacances funéraires :

Objet	Détail	tarifs 2016
Vacations	Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès	23,19 €
	Opération d'exhumation des restes mortels	23,19 €
	Opération de ré inhumation des restes mortels	23,19 €
	Opérations de translation des restes mortels	23,19 €

pour les taxes funéraires :

Objet	tarifs 2016
Taxe inhumation (dont dispersion des cendres au Jardin du Souvenir et scellement d'urnes)	45,82 €

Publié le 26/11/15

Visa Préfecture le 27/11/15

\*\*\*

### Camping Municipal : Détermination des tarifs 2016

Monsieur le maire invite le conseil municipal à déterminer les tarifs du camping municipal « Le Vieux Moulin » pour l'année 2016.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

**DÉCIDE** de fixer les tarifs pour le camping municipal à compter du 1er janvier 2016 ainsi qu'il suit :

**Formule camping  
CLASSIQUE**

*Rappel : Tarifs 2015  
/nuit /emplacement*

**Proposition : tarifs 2016  
/nuit /emplacement**

Emplacement nu	<b>1,70 €</b>	<b>1,75 €</b>
Emplacement + voiture	<b>3,10 €</b>	<b>3,15 €</b>
Emplacement + caravane + véhicule	<b>5,10 €</b>	<b>5,20 €</b>
Emplacement + camping-car	<b>5,10 €</b>	<b>5,20 €</b>
Campeur adulte	<b>2,50 €</b>	<b>2,55 €</b>
Campeur enfant de moins de 13 ans	<b>1,40 €</b>	<b>1,45 €</b>
Fourniture d'énergie électrique	<b>2,95 €</b>	<b>3,00 €</b>

**Formule camping  
ETAPE ET AIRE DE SERVICE**

*Tarifs 2015*

**Proposition tarifs 2016**

Formule étape 1 nuit (2 campeurs adultes + caravane et véhicule ou + camping-car) électricité incluse	<b>11,10 €</b>	<b>11,30 €</b>
Halte vidange + plein d'eau (sans stationnement)	<b>3,10 €</b>	<b>3,15 €</b>

**PRECISE** que les recettes provenant de l'exploitation d'un terrain de camping municipal doivent être soumises à la TVA (article 256B du CG)

Cependant dans la mesure où le chiffre d'affaire 2014 et 2015 ne dépasse pas le seuil de 32.000 € la franchise de base est applicable et dispense du paiement de la TVA.

*Publié le 26/11/15*

*Visa Préfecture le 27/11/15*

\*\*\*

Madame Aymard demande à recevoir le compte rendu de la dernière commission des Finances.

\*\*\*

**Mise à Disposition Biens communaux : chapiteaux, estrade, nacelle – Tarifs 2016**

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes (chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des manifestations organisées par les services municipaux, les établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1er janvier 2016, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,**

*27 voix pour*

*0 voix contre*

*0 voix abstention*

**DÉCIDE** de fixer à partir du 1er janvier 2016 les tarifs de mise à disposition des **chapiteaux** comme suit :

<i>Demandeur</i>	<b>Tarifs 2016 / MISE A DISPOSITION D'UN CHAPITEAU</b>	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Associations d'Aiguillon	gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs

Communes de la CDC Confluent	<b>55 €</b> (54 € en 2015)	<b>110 €</b> (108 € en 2015) Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
------------------------------	-------------------------------	--

DIT que les conditions de mise à disposition du chapiteau sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires),

DÉCIDE de fixer les tarifs 2016 pour la location de l'**estrade** communale selon le détail suivant :

Demandeur	Tarifs 2015 / MISE A DISPOSITION D'UNE ESTRADE	
	transport	Montage/ démontage
Associations d'Aiguillon	Gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes CDC Confluent	<b>55 €</b> (54 € en 2015)	<b>110 €</b> (108 € en 2015) Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes hors CDC Confluent	Refusé	Refusé
Associations hors Aiguillon		
Autre		

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2016 pour la mise à disposition de la **nacelle** selon le détail suivant :

Demandeur	Tarifs 2016 / MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	/
Associations d'Aiguillon	refusé
Communes CDC Confluent	- <b>57 euros par agent</b> par ½ journée ; (56 en 2015) - <b>26 euros pour la nacelle</b> par ½ journée. (25,50 en 2015)
Communes hors CDC Confluent	refusé
Associations hors Aiguillon	
Autre	

DIT que les conditions de mise à disposition de l'estrade sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires)
- Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8 x 6 mètres soit 48 m²).

Publié le 26/11/15

Visa Préfecture le 27/11/15

\*\*\*

### Locations des Salles Polyvalentes : Détermination tarifs 2016

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leur conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du conseil municipal.

L'utilisation de locaux communaux à des fins privées peut être autorisée à titre gratuit ou onéreux (la contribution due étant en ce cas fixée par le conseil municipal). Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...) ; aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des

personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs de location des salles polyvalentes pour l'année 2016, en majorant les tarifs 2015 de 2%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi qu'il suit :

**TARIFS 2016 LOCATION (prix par location)**

PARTICULIERS	Caution	Destinations possibles			
		Réunions, jeux, expositions, réceptions		Confection et prise de repas (avec ou sans traiteur)	
		Aiguillon	Hors Aiguillon	Aiguillon	Hors Aiguillon
Salles					
Salle des Majorettes	163 €	37 €	44 €	177 €	213 €
Salle de réception / TdeViau					
Salle de spectacle / T.de Viau					
Salle Roger Daguerre	77,50 €	37 €	44 €	104 €	125 €
Ste Radegonde	77,50 €	37 €	44 €	65 €	78,50 €
Salle Sabatté	77,50 €	37 €	44 €		
Club house Louis Jamet	163 €			177 €	217 €
Club house Marcel-Durand					
Foyer de l'automne					
ASSOCIATIONS	Caution	Destinations possibles			
		Réunions, jeux, exposition, réceptions		Confection et prise de repas (avec ou sans traiteur)	
		Aiguillon	Hors Aiguillon	Aiguillon	Hors Aiguillon
Salles					
Salle des Majorettes	76,50 €	gratuit	gratuit	gratuit	216 €
Salle de réception / TdeViau	76,50 €	gratuit	gratuit		
Salle de spectacle / T.de Viau	76,50 €	gratuit	gratuit		
Salle Roger Daguerre		gratuit	gratuit		
Ste Radegonde		gratuit	gratuit		
Salle Sabatté		gratuit	gratuit		
Club house Louis Jamet	76,50 €	Gratuit (priorité à l'asso SCA rugby)		Gratuit (priorité à l'asso Sca rugby)	
Club house Marcel-Durand				Associations sportives conventionnées Gratuit	
Foyer de l'automne	gratuit	Gratuit (priorité au Foyer de l'automne)		Gratuit (priorité au Foyer de l'automne)	

Publié le 26/11/15  
Visa Préfecture le 27/11/15

\*\*\*

## OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

### Redevance droits d'occupation privative du domaine public – Terrasses / Trottoirs – Tarifs 2016

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

- des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc) ;
- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbaines, construction facilement démontable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer le montant des redevances correspondantes pour l'année 2016, en augmentant les tarifs 2015 de 2% arrondi.

#### le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi qu'il suit :

Objet	montant
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement) ex : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux,...	<b>5,75 €/ m<sup>2</sup>/ an</b> (en 2015 : 5,64 €)
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	<b>22,97 €/ m<sup>2</sup>/ an</b> (en 2015 : 22,52 €)

Publié le 26/11/15  
Visa Préfecture le 27/11/15

\*\*\*

Monsieur le Maire ajoute qu'il signera les conventions d'occupation du domaine public seulement si l'occupant s'engage à balayer quotidiennement et à nettoyer hebdomadairement en profondeur l'espace public qu'il occupe.

Madame Moshion demande si l'établissement « au plaisir gourmand » a déposé une demande d'occupation du domaine public, Monsieur le Maire lui indique que oui pour l'installation de deux tables dans l'impasse Jean Monet.

\*\*\*

### Vente sur la voie publique : Foires et Marchés – Détermination tarifs 2016

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulante.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de

produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier. L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque). Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2016.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	Proposition TARIFS 2016 au mètre linéaire de longueur de stand (tarifs 2015 entre parenthèse)		
	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire
Prix / marché			
Prix journalier	<b>2,30 €</b> (2,25€)	<b>2,75€</b> (2,70€)	<b>0,73 €</b> (0,72€)
Prix mensuel	<b>2,08 €</b> (2,04€)	<b>2,48 €</b> (2,43€)	<b>0,68 €</b> (0,67 €)
Prix trimestriel	<b>1,91 €</b> (1,87€)	<b>2,30 €</b> (2,25€)	<b>0,57 €</b> (0,56€)
Prix semestriel	<b>1,71 €</b> (1,68€)	<b>2,08 €</b> (2,04€)	<b>0,52 €</b> (0,51 €)
Prix annuel	<b>1,51 €</b> (1,48 €)	<b>1,88 €</b> (2,04€)	<b>0,47 €</b> (0,46 €)

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	Proposition TARIFS 2016 (tarifs 2014/5 entre parenthèse)
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	<b>Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine</b>
Pour un camion au delà de 12,50 m	<b>114 € / par jour</b> (112 €)

Cirques et spectacles divers	Proposition TARIFS 2016 (tarif 2015 entre parenthèse)
Par jour	<b>24,00 €</b> (23,50 €)

Commun	Proposition TARIFS 2016 (tarifs 2015 entre parenthèses)
Supplément pour branchement électrique	<b>1,04 € par jour</b> (1,02 €)
Supplément pour fourniture en eau	<b>1,14 € / marché</b> (1,12 €) <b>+ consommation aux frais réels par m3</b>
<b>Collecte et traitement des déchets recyclables</b> (si non respect de l'article 22 du règlement des marchés)	<b>3,40 €/ marché</b> , dans la limite de 50 kg

Foires*	Proposition TARIFS 2016 (tarifs 2015 entre parenthèse)	
	Surface du stand en mètre carré	
	Forfait journalier Période	Au-delà de 10m <sup>2</sup>



	<i>d'animations pour un linéaire de 0 à 10 m<sup>2</sup></i>	<i>Période d'animations</i>
Foire (sans animation commerciale)	<b>13,44 €/jour (13,18 €)</b>	<b>0,13 € / m<sup>2</sup>/ jour (0,13 €)</b>
Foire (avec animation commerciale)	<b>14,36 €/jour (14,08 €)</b>	<b>0,16 € / m<sup>2</sup>/ jour (0,16 €)</b>

- *les associations aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité*

*Publié le 26/11/15*

*Visa Préfecture le 27/11/15*

\*\*\*

Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'une réunion avec le service salubrité publique a été organisée afin de réorganiser le nettoyage du marché.

En effet quand la production de déchets est le fait d'une activité commerciale, c'est aux commerçants de traiter à leurs frais les déchets qu'ils génèrent. À compter du 1er janvier 2016 les services municipaux vont cesser de traiter les déchets générés par l'activité commerciale et nettoyer seulement la surface.

En effet, certains commerçants abusent et amènent leurs déchets d'autres marchés. Le service de police municipale s'assurera de l'application de cette nouvelle organisation.

\*\*\*

## **BIENS COMMUNAUX**

### **Mise en location d'un terrain sis « Chastel » - 600 m<sup>2</sup> – 50 € annuel**

Le 11 mai 2010 la commune a appliqué son droit de préemption sur un terrain au lieu-dit « Chastel » cadastré ZX N°126 d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>. Ce bien étant acquis depuis plus de 5 ans, la mairie titulaire du droit de préemption en dispose librement.

Il est proposé au Conseil Municipal de le mettre le terrain en location à des fins de jardin d'agrément.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

*26 voix pour*

*1 voix contre (Mr Patrick Piazzon)*

*0 abstention*

**DECIDE** de mettre en location le terrain nu sis ZX N°126 à « Chastel » pour une contenance de 600 m<sup>2</sup>.

**VALIDE** le modèle de bail comme proposé en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Publié le 26/11/15*

*Visa Préfecture le 27/11/15*

\*\*\*

Monsieur Piazzon demande si le montant de loyer proposé couvre le montant de l'impôt foncier dont la commune s'acquitte, il trouve que 50 euros par an cela n'est pas assez cher d'autant que la production issue du terrain a des fins commerciales. Il pense en outre que la municipalité va avoir du mal à récupérer le terrain une fois loué.

Monsieur le Maire lui indique que le montant du loyer couvre les frais et propose d'ajouter un article au contrat de location permettant de récupérer le terrain si la commune lui attribue une autre destination.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

## Convention cadre CDG47 – Contrat assurance statutaire

Par courrier en date du 12 août 2015, le Centre Départemental de la fonction publique a informé la commune de la relance du contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2017-31 décembre 2020. Il s'agit d'une couverture mutualisée de vos obligations statutaires (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, décès) en tant qu'employeur local. Indiquant qu'actuellement, ce contrat permet de couvrir 140 collectivités.

Ainsi, nous vous proposons de négocier pour votre compte un contrat d'assurance statutaire, conformément au code des marchés publics et aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération de principe chargeant le Centre de Gestion de la passation de ce contrat. Cela permettra d'une part de dispenser la commune de l'organisation d'une procédure de mise en concurrence et d'autre part de protéger la collectivité avec un contrat d'assurance groupe. Cette délibération n'engage pas la commune sur une future adhésion au contrat groupe. En effet, au terme de la consultation, les conditions obtenues seront proposées, la commune aura alors toute latitude pour adhérer ou non au contrat.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

*27 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune d'Aiguillon se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,
- agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2017

**Régime du contrat : par capitalisation.**

**MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Publié le 26/11/15*

## FINANCES COMPTABILITÉ

### Réaménagement des espaces du centre-ville – Actualisation de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération en date du 28 septembre 2012 autorisant monsieur le maire à lancer une procédure d'appel d'offres (articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre,  
Vu la délibération en date du 17 septembre 2013 approuvant le choix du maître d'œuvre pour cette opération d'investissement,  
Vu la délibération en date du 9 décembre 2014 validant le plan de financement de l'opération.

Les travaux d'aménagement du bourg présentés par le bureau d'études Atelier Arcadie débuteront en 2016. Il convient, au regard de l'avancement de l'étude, de réajuster le montant prévisionnel de la première tranche de travaux et les montant de subvention de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le coût total prévisionnel HT de l'opération s'élève à 1 194 451 € soit 1 433 342 € TTC.

Le conseil municipal a décidé nécessaire d'entreprendre dans un premier temps des travaux d'aménagement des places du centre ville à savoir la place Pierre Espiau, située devant le Château des Ducs, et celui de la place Clémenceau, située devant l'église St Félix.

Les rue attenantes à ces places, à savoir la rue Hoche et la rue Thiers, sont impactées pour partie par la réalisation de ces aménagements.

La rue Hoche accueille aujourd'hui les bus de ramassage scolaire de la cité Stendhal. L'objectif prioritaire de la Commune serait de créer un espace réservé et sécurisé pour les bus dans le secteur de la gare SNCF et de favoriser les déplacements doux dans la rue Hoche et le long de la cité scolaire.

La rue Thiers qui pénètre au cœur du centre-bourg, place du 14 juillet et longe les deux places, Clémenceau et Espiau, ne dispose d'aucun aménagement de sécurité routière. Il paraît opportun, alors que les deux places vont être aménagées pour partie en zones piétonnières et cela, dans l'esprit de développer les modes doux roulants, de faire décroître la vitesse des voitures en créant des aménagements spécifiques et des espaces propres à la cohabitation de tous les usagers de la voirie.

Au regard de ces évolutions, Le montant HT de la première tranche du projet initialement retenu passe de 422 986 € HT à 678 716 € HT. Il convient de modifier la demande de subvention DETR qui passe ainsi de 105 747 € à 169 679 € soit 25% du montant des dépenses HT de la première partie des travaux. Les autres subventions attendues n'évoluent pas.

Le plan de financement prévisionnel d'établi comme suit :

#### Conseil Départemental :

Bastides et villages de caractère 2015	180 000,00 €
Aménagement de village 2015/2016	34 660,00 €
Amendes de police 2015 (place Clémenceau)	6 080,00 €
Amendes de police 2016 (place Espiau)	6 080,00 €

**Total** **226 820,00 €**

**DETR (Place Clémenceau et rue Hoche)** **169 679,00 €**

Réserve parlementaire 25 000,00 €

**TOTAL AIDES** **421 499,00 €**

Autofinancement : 808 298,00 € HT

Autofinancement y compris TVA **1 054 257,40 € TTC**

La commune prend en charge le préfinancement de la TVA.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal

27 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2015,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires correspondants à cette subvention.

**ENGAGE** la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

**Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subvention.

Publié le 26/11/15

Visa Préfecture le 27/11/15

\*\*\*

**Décisions Modificatives BP Commune – Travaux en régie : installation d'une chaufferie à l'école Marie Curie – Fouilles archéologiques préventives**

Pour la réalisation d'une installation d'une chaufferie à l'école maternelle Marie Curie, l'équipement a été acquis par la commune et les travaux correspondants ont été exécutés par le personnel communal dans le cadre de « travaux en régie ».

Ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc d'intégrer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opération d'ordre.

Par ailleurs, il convient de prévoir les crédits nécessaires aux fouilles archéologiques préventives prescrites par arrêté n° SF.15.029 du 19 mars 2015 avant la réalisation des travaux Plaine de Lalanne.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

*Budget principal Commune – Travaux en régie*

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section Investissement</b>			
Chap. 042	Opération d'ordre de transfert entre section		
Art. 722 F211	Travaux en régie – Immobilisations corporelles		+ 9 500,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		
Art. 2313 ONA S16 F211	Immobilisations en cours - Constructions	+ 9 500,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

*Budget principal commune – Fouilles archéologiques*

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Section Investissement</b>			

Chap. 23			
Art. 2315 Op 44 F822	Installation, matériel et outillage techniques	- 100 000 €	
Chap. 20			
Art. 2032 F324	Frais de recherche et de développement	+ 100 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du conseil municipal du 14 avril 2015,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

27 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention

**APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2015, en section dépenses d'investissement.

Publié le 26/11/15  
Visa Préfecture le 27/11/15

\*\*\*

### ORGANISMES DE REGROUPEMENT

#### Intercommunalité : Avis sur le projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale

En application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'État avant le 31 mars 2016.

Pour ce faire Mr le Préfet a engagé la procédure d'élaboration prévue au IV de l'article L.5210-1-1 du CGCT en présentant le 9 octobre dernier aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale un projet de schéma,

Il a transmis par courrier en date du 12 octobre 2015 Ce projet de schéma élaboré pour le département.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier pré-cité pour transmettre l'avis de la collectivité sur ce projet.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

27 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

VU l'article L.5210-1-1 du code générale des collectivités territoriales dans sa rédaction issue des dispositions de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRE »).

**EMET** un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par le Préfet de Lot-et-Garonne.

Publié le 26/11/15  
Visa Préfecture le 27/11/15

\*\*\*

### Modification des délégués au sein du Conseil d'Administration du Lycée

Suite à la modification de l'article R 421-14 du Code de l'Éducation modifié par décret N° 2014-1236 précisant la composition des membres prenant part au Conseil d'Administration des lycées et notamment le changement du nombre de représentants du conseil municipal ; l'assemblée doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

27 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

ELIT ses représentants auprès du Conseil d'administration du Lycée Stendhal suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Madame	Brigitte	LEVEUR	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Nicole	MOSCHION	CM Opposition	délégué suppléante

**MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Publié le 26/11/15  
Visa Préfecture le 27/11/15*

\*\*\*

### Modification des délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège

Suite à la modification de l'article R 421-14 du Code de l'Éducation modifié par décret N° 2014-1236 précisant la composition des membres prenant part au Conseil d'Administration des collèges et notamment le changement du nombre de représentants du conseil municipal ; l'assemblée doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le conseil municipal,**

27 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

ELIT ses représentants auprès du Conseil d'administration du Collège Stendhal suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction élective	qualité
Madame	Fabienne	DE MACEDO	CM Majorité	délégué titulaire
Madame	Christiane	FAURE	CM Majorité	délégué suppléant

**MANDATE** Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Publié le 26/11/15  
Visa Préfecture le 27/11/15*

\*\*\*\*

## AFFAIRES DIVERSES

### Association SECANAT – Validation modèle convention partenariat

La commune d'Aiguillon souhaite établir une convention de partenariat pour le prêt de matériel à l'association SECANAT dont l'objet est l'aide aux populations victimes de catastrophes naturelles dans le département de Lot-et-Garonne et dans les départements limitrophes, en renforçant les dispositions mise en œuvre pour les secours.

Pour sa part, la Commune d'Aiguillon s'engage à soutenir dans la mesure de ses capacités matérielles la réalisation de cet objectif.

Le conseil municipal est appelé à valider le modèle de convention (jointe en annexe).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour  
0 voix contre  
0 voix abstention*

**VALIDE** le modèle de convention de partenariat avec l'association de Secours aux Catastrophes Naturelles (SECANAT) tel que joint en annexe.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la-dite convention.

*Publié le 26/11/15  
Visa Préfecture le 27/11/15*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire félicite les membres de l'association SECANAT qui même à la retraite se mettent encore aux services des autres.

\*\*\*\*\*

### Autorisation achat licence IV suite à une liquidation judiciaire – 5 000 €

Vu l'article L2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création ou au maintien d'un service dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires dans la politique de la ville,

Vu les articles L3332-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à la gestion des débits de boisson,

Vu la proposition de la société Agen Immobilier de céder pour un montant de 5 000 € une licence IV issue d'une liquidation judiciaire sur la ville d'Aiguillon.

Considérant l'intérêt de la ville de faire cette acquisition,

le conseil municipal est appelé à autoriser l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie (dite « grande licence » ou « licence de plein exercice », permettant la vente de toutes les boissons alcooliques) pour un montant de 5 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention,*

**APPROUVE** l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie pour un montant de 5 000 e (cinq mille euros).

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune .

*Publié le 26/11/15*

*Visa Préfecture le 27/11/15*

\*\*\*\*\*

Madame Rosset demande de quel établissement provient la licence et si la vente se fera aux enchères.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de la liquidation de la société Ongi Etorri et que c'est une vente directe, le liquidateur ayant contacté les services de la commune.

Monsieur Couret demande si elle peut être loué à des particuliers, Monsieur le Maire lui répond que non et ajoute que la location sera très exceptionnelle et dédiée à des manifestations aiguionnaises ponctuelles telles que le Bagasset.

Madame Moschion indique que l'épicerie rue Gambetta possède une licence Il elle se plaint des clients qui boivent de la bière debout sur la voie publique.

Monsieur le Maire est d'accord avec elle il lui indique que des mesures sont prises pour éviter la consommation d'alcool sur la voie publique, un arrêté de police du Maire est renouvelé régulièrement il interdit la consommation d'alcool sur la voie publique en dehors des établissements dédiés, il est par exemple interdit de boire de la bière au Jardin Public. Cet arrêté est transmis aux services de gendarmerie et en journée le policier municipal se charge de le faire respecter.

Monsieur le Maire ajoute que l'épicerie en question dispose d'une licence qui donne à ses clients le droit d'acheter de l'alcool et de le consommer en terrasse assis. La propriétaire a été prévenue à de nombreuses reprises mais il est question de problème de civilité et d'éducation. Pendant 6 mois son autorisation d'occupation du domaine public lui avait d'ailleurs été retirée.

L'arrêté d'occupation du domaine public arrive bientôt à son terme arrivent donc également le temps des négociations, mais toujours dans le rapport de force. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait revoir les autorisations afin qu'elles deviennent trimestrielles et permettent de sanctionner ainsi plus rapidement les abus.

Madame Moschion ajoute que les gens qui boivent dans la rue laisse leurs canettes sur place.

Monsieur Couret lui répond qu'il existe des habitudes culturelles.

Madame Moschion pense que le respect de l'autre doit primer. Elle ajoute que rue Thiers les piétons ne peuvent plus circuler avec les terrasses et se voient dans l'obligation de passer sur la chaussée.

#### Avenant N°3 à la convention ACTE – avec la préfecture – télétransmission des actes administratifs

Le 19 mai 2011, la commune d'Aiguillon a signé une convention avec la préfecture de Lot-et-Garonne pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Par avenant n°1 signé le 22 mars 2012, cette convention a été étendue à la télétransmission des actes budgétaires. Par avenant N°2 en date du 17 février 2012 la convention initiale a été prolongée.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature d'un 3e avenant (modèle joint en annexe), visant à proroger le délai de la convention initiale ; ainsi elle serait prorogée et deviendrait tacitement reconductible.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,**

*27 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention,*

**APPROUVE** le modèle d'avenant n°3 à la convention entre la commune et la Préfecture du Lot-et-Garonne pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et des marchés publics, tel que joint en annexe ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

*Publié le 26/11/15*

*Visa Préfecture le 27/11/15*

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Pedurand fait un point sur l'état d'avancement du PLU, il explique qu'il a réalisé un premier travail avec le service urbanisme, Aiguillon devant passer de 160 hectares constructibles à 45. Madame Desplat des services de l'État lui a indiqué que la commune allait être obligée de considérer les parcelles de plus de 900 m<sup>2</sup> comme constructibles même si une habitation se trouve déjà dessus. Il y en a 550 sur Aiguillon.



Tout ce qui fait plus de 900 m<sup>2</sup> deviendrait constructible et s'enlèverait donc au 45 hectares initialement prévues. Il s'offusque de ce système et dit qu'il va falloir que la commune se batte, en effet il paraît impossible de construire par exemple 6 maisons dans le parc du Château Lunac, cela lui semble une aberration.

Il ajoute que la Préfecture va nous faire parvenir un schéma de densification de la commune.

Madame Moschion pense que c'est ridicule et inefficace.

Madame Rosset ajoute que les règles d'urbanisme ne tiennent pas du tout compte de la notion de ruralité.

Monsieur Girardi demande si les conseillers municipaux seront associés lors de l'élaboration du PLU, Monsieur Pedurand lui répond que oui et propose à Madame Rosset qui possède des compétences en urbanisme de venir sur le terrain avec lui.

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus du conseil municipal c'est tous les propriétaires concernés qui seront tenus informés et que des rencontres seront organisées, il ajoute que le PLU n'interviendra pas avant la fin de l'année 2016 mais qu'il est essentiel de respecter les différentes étapes de la procédure car un PLU sur deux en moyenne est attaqué au Tribunal Administratif.

Madame Rosset indique que lors de la procédure de concertation les documents doivent être affichés dans le hall de la mairie, que des articles devraient être régulièrement mis à jour sur le site internet. Monsieur le Maire lui rappelle qu'on en est pas à cette étape, elle interviendra lorsque le cabinet URBADOC aura rendu un document d'étude. Il indique qu'à ce moment là une communication individuelle sera faite à chaque propriétaire concerné par une modification de la destination de ses terrains.

Madame Rosset dit que le diagnostic et le PADD doivent être à la disposition du public, Monsieur le Maire lui répond que c'est le cas.

Monsieur Girardi demande ce qu'il advient des communes voisines qui accueillent de nouvelles constructions, Monsieur le Maire lui dit que la commune d'Aiguillon reste la plus demandée devant Damazan, Port-Sainte-Marie et Bourran.

Madame Rosset demande où en est l'achat du terrain de Mr JP Manieux, Monsieur le Maire lui explique qu'une consultation a été demandée auprès de France Domaine qui estime le terrain 7 fois moins cher que ce qu'en demande le propriétaire.

Madame Rosset revient sur le permis de la société Bricomarché, en effet en 2011 une convention avait été passée entre l'entreprise et la Communauté de Communes du Confluent pour un équipement public exceptionnel : réalisation d'un tourne à gauche et d'une réfection de la voirie.

Monsieur le Maire lui indique que les deux parties ne se sont pas encore mis d'accord quant à la réalisation des travaux, Madame Rosset pense que c'est regrettable car ce sont des travaux dont la commune où la Communauté de Communes n'auraient pas eu à supporter le coût.

Madame Moschion signale que la main courante au stade Louis Jamet bouge beaucoup, cela devient dangereux pour les enfants, Monsieur le Maire lui indique que les services techniques se chargeront de la resserrer.

Monsieur Piazzon dit qu'il est urgent de faire des travaux afin de rendre accessible aux pompiers la vanne de fermeture située au niveau du pont Napoléon car on arrive en période de crues. Monsieur le Maire lui indique qu'un courrier a été adressé à l'UD dans ce sens.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des manifestations à venir :

- exposition en honneur du Caporal Jean Boudon dans le hall de la mairie durant tout le mois de novembre.
- Exposition de photos organisée par le CAM au Musée Raoul Dastrac
- Vendredi 4 décembre à 17H00 lancement des illuminations de Noël – spectacle offert aux enfants.
- Vendredi 4 décembre à 09H00 départ de la rando motard du téléthon à la salle des Fêtes.
- Samedi 5 décembre à 11H30 commémoration au Monument aux Morts.
- Dimanche 06 décembre : élections régionales, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la composition des bureaux de vote.
- Dimanche 13 décembre : deuxième tour élections régionales.
- Mardi 22 décembre dernière séance du conseil municipal de l'année 2015.

Pour information les marchés hebdomadaires du 25 décembre et 1er janvier sont avancés d'un jour et auront lieu les jeudis 24 et 31 décembre.

Madame Diouf indique qu'une animation sur Boris Vian aura lieu à la Médiathèque du confluent le vendredi 4 décembre à 20H30.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

\*\*\*\*\*

Le maire,

Le secrétaire,

**Et ont signé les membres présents :**

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION